Excursions et reconnaissances. 1882.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés sauf dans le cadre de la copie privée sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source Gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue par un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

ROYAUME DU CAMBODGE.

ORGANISATION POLITIQUE.

Au Cambodge, la forme de gouvernement est la royauté absolue. Le roi est le maître souverain de ses sujets et l'unique possesseur du sol.

Après le roi, les membres de la famille royale qui exercent au Cambodge une autorité reconnue sont :

L'Obbaioureach, roi qui a abdiqué;
L'Obbareach, premier prince du sang;
La Prea Voreachini, première princesse du sang.

Leur autorité ne s'étend pas au-delà des limites des provinces qui forment leur apanage.

Les autres princes, frères et fils du roi, n'ont de pouvoir que celui qu'ils s'attribuent ou que le peuple leur accorde.

Viennent ensuite les ministres de la couronne, au nombre de cinq :

Le Chauféa, premier ministre;
Le Ioumréach, ministre de la justice;
Le Veang, ministre du palais;
Le Chakrey, ministre des transports par terre;
Le Kralahom, ministre des transports par eau.

Chacun de ces cinq grands mandarins a sous ses ordres un certain nombre de mandarins, les uns chargés de différents services dans le palais, les autres chargés de l'administration du pays ou de la justice.

Le Cambodge est divisé en cinquante-sept provinces.

Quarante-deux relèvent directement du roi : ce sont les provinces de la couronne; sept relèvent de l'Obbaioureach, cinq de l'Obbareach et trois de la Prea Voreachini.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Depuis l'avénement au trône du roi actuel, il n'y a pas d'Obbaioureach; les sept provinces constituant cet apanage ont fait retour à la couronne.

L'Obbareach et la reine-mère jouissent de tous les revenus de leur provinces. Le roi s'en est réservé la surveillance politique. Il a gardé cependant la ferme de l'opium en boules dans les provinces de l'Obbareach, et la ferme de l'opium en boules, de l'opium bouilli et des alcools dans les provinces de la reine-mère. Le roi afferme aussi directement, pour toutes les provinces du Cambodge, les jeux et l'abatage des porcs, mais il tient compte de leur part à l'Obbareach et à la reine-mère.

Les revenus que ces membres de la famille royale tirent de leurs apanages sont de plusieurs genres : taxe personnelle ou capitation des Asiatiques qui ne sont ni Cambodgiens ni sujets d'une puissance européenne, corvées des Cambodgiens, douanes, droits sur les filets de pêche, location des pêcheries et des étangs, part dans les amendes, impôt sur le riz, location des terres.

Les quarante-neuf provinces de la couronne sont divisées par groupes ; chacun d'eux, sauf certaines exceptions que nous verrons plus loin, est placé sous la haute surveillance d'un des cinq ministres.

Chaque groupe de provinces porte le nom de *dey* ou terre :

1° Terre de Compong Svai, sous la direction du Chauféa ;
2° Terre de Pursat, sous la direction du Chakrey ;
3° Terre de Treang, sous la direction du Ioumréach ;
4° Terre de Thbaung Khmum, sous la direction du Veang ;
5° Terre de Baphnom, sous la direction du Kralahom.

Autrefois, certains revenus des provinces étaient laissés en totalité ou en partie à chacun des ministres et formaient ce qu'on appelait l'apanage du Chauféa, du Chakrey, etc. Ainsi le Chauféa percevait, dans la province de Chœung Prey, les impôts sur le paddy, l'alcool de riz, les jeux, l'opium ; il avait de même la part des juges dans les amendes infligées aux voleurs ; il jugeait les affaires relatives au culte : bonzes mariés à des femmes demeurant près de la pagode, habitants coupant des branches de figuier sacré ; il condamnait à son profit les délinquants à

trois barres d'amende. Il percevait l'impôt sur le cardamome dans la province de Thpong, sur la gomme-gutte dans la province de Compong Som.

Le Chakrey avait le travail des Pol, esclaves sauvages et esclaves cambodgiens achetés par les mandarins riches. Si les Pol voulaient se faire exempter de travailler aux rizières du Chakrey ou de construire ses maisons, ils devaient lui payer chacun 20 ligatures par an. Quand un Cambodgien avait apprivoisé un éléphant et avait réussi à en capturer quatre autres, il devait donner au Chakrey l'éléphant apprivoisé.

Le Veang avait une partie de l'impôt sur l'alcool, les porcs, la soie, les tréteaux à cocons, les jardins. Si deux jumeaux naissaient dans une de ses provinces, ils les avait pour esclaves dans le cas où ils étaient de sexe opposé ; si les jumeaux étaient de même sexe, ils devenaient esclaves du roi.

Le Kralahom avait la location des pêcheries et des étangs; de même que le Ioumréach, il percevait les droits de douane sur certains produits des forêts.

Depuis que les apanages des mandarins ont été supprimés par les ordonnances de 1877 et remplacés par une solde annuelle, la plupart de ces revenus ont fait retour au roi.

Chaque cour a ses mandarins spéciaux. L'absence d'un Obbaioureach n'a pas fait supprimer les mandarins dépendant de son apanage. A chaque cour vient correspondre une classe de mandarins appelée *Samrap;* les samrap sont distingués en cambodgien par des nombres palis :

Le *samrap ek* ou samrap de la 1re classe, comprend les mandarins relevant directement du roi;

Le *samrap tou* ou samrap de la 2e classe, comprend les mandarins relevant de l'Obbaioureach;

Le *samrap trey* ou samrap de la 3e classe, mandarins relevant de l'Obbareach ;

Le *samrap chetva* ou samrap de la 4e classe, mandarins relevant de la Prea Voreachini.

Les mandarins de chaque samrap sont divisés en dix classes ou degrés. L'unité, pour passer d'un degré à l'autre, est le

millier ou pâhn. Il y a donc, à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie des mandarins :

Le mandarin à un pâhn, mandarin inférieur;
— à deux pâhn, supérieur d'un degré au précédent;
— à trois pâhn, —
— à quatre pâhn, —
— à cinq pâhn, —
— à six pâhn, —
— à sept pâhn, —
— à huit pâhn, —
— à neuf pâhn, —
— à dix pâhn. —

Les mandarins du samrap tou sont, à égalité de pâhn, inférieurs d'un degré aux mandarins du samrap ek. La dignité correspondante à celle de mandarin à 10 pâhn du samrap ek n'existe donc pas dans le samrap tou. Il en est de même pour le samrap trey, qui est d'un degré inférieur au samrap tou et aussi pour le samrap chetva d'un degré inférieur au samrap trey. Un mandarin à dix pâhn du samrap chetva sera du même rang que le mandarin à sept pâhn du samrap ek.

Il y a, dans chaque samrap, cinq mandarins principaux ou ministres : le premier a le titre de Knang pos; on appelle les autres Chado sdam. Nous avons donné plus haut leurs titres particuliers : ce sont, d'après le rang attribué à chacun par la coutume, le Chauféa, le Ioumreach, le Veang, le Kralahom, le Chakrey.

Mais le roi Norodom a supprimé ce classement et a décidé qu'il n'y aurait, entre les ministres, d'autre différence que celle provenant de l'ancienneté des services, sauf pour le Chauféa, premier ministre. On doit donc les classer ainsi :

Le Chauféa, le Chakrey, le Ioumréach, le Kralahom, le Veang.

Le titre d'Obbaioureach est donné généralement au roi qui a abdiqué : ce cas s'est présenté plusieurs fois dans l'histoire du royaume cambodgien.

Le titre d'Obbareach est réservé au premier frère ou au premier fils du roi. D'après la coutume, le roi a le droit de donner

des dignités à tous ses frères, sans tenir compte du rang qui leur est donné par la naissance.

En cas de mort, le trône revient au premier frère ou au premier fils, suivant la décision du conseil des ministres. En général, les frères ont succédé aux frères; il y a eu cependant des exemples fréquents de successions alternatives de frères et de fils, notamment pendant la période comprise entre les années 1340 et 1417 de l'ère chrétienne. A défaut d'héritier mâle, une princesse peut régner, mais ce cas est très-rare et ne s'est présenté qu'une fois dans l'histoire du Cambodge.

Le samrap chetva est soumis à l'autorité de la première princesse du sang, actuellement la mère de S. M. Norodom.

L'Obbareach, que nous appelons second roi, en traduisant peut-être trop librement le titre qui lui est donné, n'a pas, en temps ordinaire, de fonctions spéciales dans le royaume; en temps de guerre, il commande les troupes. L'usage est cependant qu'en l'absence du roi l'Obbareach doit le remplacer pour l'expédition des affaires courantes qui sont portées à la connaissance des ministres et que ceux-ci transmettent au roi. Mais l'Obbareach actuel n'a pas ces pouvoirs, et, quand le roi s'absente, c'est le premier ministre qui prend la direction générale. Il est vrai qu'un tel respect protége le roi, qu'en son absence personne n'oserait prendre une décision dans un cas même peu important.

Le roi nomme tous les mandarins du samrap ek et du samrap tou; il nomme les ministres dans les samrap trey et chetva, laissant aux chefs de ces deux derniers samrap le soin de nommer les autres mandarins.

Les mandarins sont répartis en *Krom* ou services spéciaux, suivant les fonctions qu'ils remplissent.

Le nombre des mandarins d'un samrap n'est pas limité. Le titre conféré à un mandarin par le chef de son samrap est personnel et ne peut être transmis comme un héritage. Le fils d'un mandarin peut donc rester toute sa vie homme du peuple s'il ne se fait pas remarquer par ses mérites ou s'il ne sait pas gagner les bonnes grâces d'un mandarin puissant.

On a porté ci-après à la suite des titres des membres de la famille royale, les titres des mandarins de chaque samrap et

leur grade. L'usage veut qu'on ne désigne jamais un mandarin par son nom mais seulement par son titre.

Les plus grands mandarins sont appelés louk ; les autres, suivant leur grade, oknha, prea, pouhea, luong, khun, mœun, néai.

FAMILLE ROYALE.

Samdach Prea Norodom, roi du Cambodge ;

Luong Obbaioureach, dignité vacante ;

Samdach Maha Obbareach, premier prince du sang, frère du roi ;

Samdach Prea Voreachini, première princesse du sang, mère du roi.

FRÈRES DE S. M. NORODOM.

(1).

Kromomurn Serey Bârirak, appelé aussi Sedach Kromomurn ; mechas Chantavong, mechas Nuppareat, mechas Nilavong, mechas Phumarun.

SŒURS DE S. M. NORODOM.

Samdach Prea Anoch Phteal, mechas Khsatrey Aubol, mechas Mantha Thippamat, mechas Phanmaly.

FILS DE S. M. NORODOM.

Mechas Hassakan, mechas Youkhantho, mechas Duong Chac, mechas Phanthovong, mechas Mayura, mechas Meakhavan, mechas Salyvan, mechas Cheanuvong, mechas Duong Samon, mechas Kraysan Sorivong, mechas Reattanet, mechas Chamronrurt, mechas Két Sava, mechas Sochea Ros.

.....

.....

FILLES DE S. M. NORODOM.

Mechas Prea Ong Nâi, mechas Prea Ong Nay, mechas Hoa Chautarea Ampor, mechas Chanchhom, mechas Kang Mealy, mechas Karea Nikakev, mechas Karichhan, mechas Khanea

(1) Votha, prince rebelle.

Kachha, mechas Santhavodey, mechas Srey Sachea, mechas Phanga Ngôm, mechas Trey Chan, mechas Chrâ Thummea, mechas Ummâ, mechas Châtrivan.

.....

.....

En parlant d'un prince ou d'une princesse, on fait précéder son titre du mot *mechas,* qui signifie maître, prince ou princesse.

KROM DU PRINCE KROMOMUN SEREY BÂRIRAK.

(Mandarins assistant le prince Kromomun Serey Bârirak).

	Nombre de pâlu.
Prea Sneha Nureahk Reachea Changvang (1)	6
Prea Pipheak Chakrey	6
Luong Montrey Khsât	5
Neai Sneha Noruphadey	2
Neai Montrey Reachea	2
Neai Pipheak Khsatra	2
Neai Sneha Phuthor	2

KROM DU PRINCE CHANTAVONG.

Prea Montrey Vongsa Balat Changvang	5
Luong Phakkedey Reachea	2
Neai Pipheak Khsatra	2
Neai Bamrơ Khsatra	2
Neai Phakkedey Snêt	2
Neai Montrey Snêt	2

KROM DU PRINCE NUPPAREAT.

Prea Tupphachak Balat Changvang	6
Luong Sâkhsâriut	5
Neai Vichit Thonin	2
Neai Norin Sneha	2
Neai Sââ Vichha	2
Neai Sauria Phakkedey	2

KROM DU PRINCE YOUKHANTHO.

Neai Reak Phakkedey	2
Neai Seney Kauma	2
Neai Snêha Reachea	2
Neai Asachamnong	2

(1) Changvang ne fait pas partie du titre; ce mot a le sens de directeur (du Krom).

KROM DU PRINCE DUONG CHAC.

	Nombre de pâhn.
Prea Serepiphak Changvang	6
Khun Viseslikhet	4
Khun Sneha Thibet	2
Neai Pharet Baréreăk	2
Neai Viban Pipheak	2
Neai Reak	2

MANDARINS DU SAMRAP EK ET DU SAMRAP TOU.

(Les titres des mandarins du samrap tou sont marqués d'un astérisque.)

Premier ministre et mandarins sous ses ordres.

Louk Oknha Aka Maha Sena (Chauféa)	10

KROM PREA VONGSA.

(Descendants de membres de la famille royale.)

Samdach Prea Angkev (dignité vacante)	»
Prea Apphey Tossarot Reachea	10
Prea Sauteat Reachea	10
Prea Saulan Reachea	10
Prea Ekatossarot Reachea	10

KROM BÂROHET.

(Chargés de réciter les prières dans les fêtes publiques, de dire les formules royales; gardiens des armes royales : détournent les mauvais sorts.)

Prea Eyseyphat Thippedey	10
Prea Prom	10
Prea Thoma Reachea	10
Prea Cheyea	10
Prea Mintho	10

KROM RU'Ó'N LUÒNG.

(Mandarins chargés d'exposer les affaires au roi, de transmettre ses ordres ou ses décisions.)

Prea Bàroma Charaia	9
Prea Tep Acharaia	9

KROM NEAI HOR TUMNEAI.

(Service des astrologues.)

Prea Enkoruphakar	0

KROM KENONG.

(Mandarins de la cour.)

	Nombre de pâho.
Louk Oknha Pouvisol Réach	10
Louk Oknha Sothom metrey	10
Oknha Chumnit Tolaha	7
Oknha phakkedey Tolaha	7
*Oknha Chumnit Chaupouhéa	7
Oknha Chumnit Chakrey	7

KROM PREAS MONTI BALAT TUL CHHLANG.

(Mandarins exposant au roi les affaires de l'extérieur.)

Oknha Maha Montrey	9
Oknha Maha Tép	9
*Oknha Thireach Vongsa	9
Luông Tép Sêna	4
Luông Reachea Mat	4
Luông Maha Mat	4
Khun Chumnit Montrey	3
Khun Phakhedey Aksar	3
Khun Kraysa Vongsa	3

KROM NEAI TONG CHEY.

(Mandarins portant les étendards en temps de guerre.)

Oknha Youthea Sangkréam	9
Oknha Rutthikray Sêna	9
*Oknha Dârong Vichhay	9
Oknha Rutthirong Séna Thippedey	7
Luông Sâuren Vichhay	4
Luông Sâuren Sàngkream	4
Luông Sauren Phakkedey	4
Luông Sâuren Sena	4

KROM HORA TUMNÉAI.

(Devins chargés du calendrier.)

Oknha hora Supphachak Changvang	8
Oknha hora Sayanet	7

KROM SANG REY.

(Mandarins surveillant les bonzes et les jugeant en cas de manquement à leurs devoirs.)

Oknha Prea Sdach Thippedey	9
*Oknha Thom Otey	9

	Nombre de pâhn
Oknha Thom Sêna Thippedey	7
*Oknha Srey Thoméa Phinit	7
Luông Chumnit Prea Sdach	5
Luông Phakkedey Prea Sdach	5
Luông Chumnit Otey	5
Luông Srey Thoma Langka	5
Luông Phakkedey Otey	5
Luông Phakkedey Sena	5

KROM RÉACH BANDIT.

(Surveillants des statues de Bouddha chargés de faire observer les dogmes de la religion.)

Oknha Piphak Reatdatray	9
Oknha Vichien	7
Oknha Sothom Nuthéa	7
Oknha Sâukout Prichea	7
Prea Piphak Bandit	6
Prea Reachéa Phirom	6
Prea Voreă Voûha	6
Prea Banha Vîchit	6
Luông Tép Keyvey	5
Chauponhéa Chumnit Sarpéch	5
Chauponhéa Phakkedey Sarpéch	5
Chauponhéa Chumnit Prichéa	5
Mơn (1) Bâvà Phakkedey	2
Mơn Prichea Likhêt	2

KROM SAUPHEA SALA.

(Juges.)

Oknha Sauphea Thippedey	9
Oknha Montrey Kotdarach	8
*Oknha Sauphea Montrey	9
Oknha Nearéa Thiréach	9
Oknha Piphak Vinichhay	8
Oknha Pichêt	8
Oknha Piréam	8
Oknha Piphak Pheasa	8
Oknha Mahenthor	8
Oknha Phakkedey Sala	7
Oknha Montrey Sala	7
*Oknha Chumnit Sala	7

(1) Mon ou Mœun.

	Nombre de pâhn.
Chauponhéa Saupheá Sêna	4
Chauponhéa Phakkedey Kotdarach	4
Chauponhéa Phakkedey Vinichhay	4
Chauponhéa Phakkedey Phéasa	4
Chauponhéa Phakkedey Pichet	4
Chauponhéa Phakkedey Piream	4
Chauponhéa Sauphéa Anchît	4
Chauponhéa Chumnit Mohenthor	4
Chauponhéa Chumnit Thireach	4

et *onze* mandarins-juges à deux pâhn.

KROM SUOSDEY NEAI BANHCHI.

(Mandarins chargés des registres de la population.)

Oknha Vongsa Thippedey	7
Oknha Srey Thûbes Reachea	7
*Oknha Réachea Thubes	7

* suivent *trois* mandarins à trois pâhn, et *trois* mandarins à deux pâhn.

KROM NEAI MAHALEK.

(Pages, serviteurs du roi.)

	Nombre de pâhn.
Oknha Sêna Phakkedey Bârireak	9
Oknha Phakkedey Phuthor	8
Oknha Bamrơ Bârireak	8
Oknha Reattana Phuthor	7
Oknha Reachea Nureak (Siamois)	7
Oknha Prâset Sâmbat (Siamois)	7
Preă Nai Snêha Phunét	6
Preă Nai Phuret Phakkedey	6
Preă Nai Mahasnet Reachhartey	6
Preă Nai Neynet Chumnong	6
Preă Nai Chit Chumnong	6
Preă Nai Pitheak Rương Det	6
Preă Nai Pitheak Rươ Thay	6
Preă Sneha Chakrey	6
Preă Phakkedey Réachea	6
Preă Montrey Satra	6
Preă Sneha Nureakh	6
Preă Enrutthi	6
Preă Chantrutthi	6
Preă Banphakkedey	6

puis *huit* mandarins à 5 pâhn, *huit* mandarins à 4 pâhn, *quarante-neuf* mandarins à 3 pâhn (dont deux Siamois), dix mandarins à 2 pâhn.

KROM KAUVOVY.

(Chefs de la cavalerie.)

	Nombre de pahn.
Oknha Dàrong Sêna	8
Oknha Monî Santhup	7
Preăs Pichhay Péachi Phuchhuoi (Siamois)	6

puis *cinq* mandarins à 5 pâhn, *trois* mandarins à 4 pâhn, *dix* mandarins à 3 pâhn.

KROM REAKSA PREA ANG.

(Gardiens du corps sacré (roi), mandarins chargés de la construction des maisons, de la conservation des bois du palais ; emplois différents suivant les besoins du service et du moment.)

Oknha Pitheak Eyssora	9
Oknha Reakhsa Eyssoro	9
*Oknha Pitheak Châkhaveath	9
Ohnha Montrey Reachruth	8
Oknha Etthirit Chêsda	8
Oknha Sokha Rûtthi Kray	8
Oknha Montrey Sêhnéath	8
Oknha Amat Rutthéa	8
Oknha Montrey Chetdorong	8
Oknha Montrey Rutheá	8
Oknha Maha Sangkream Jut	8
Oknha Sêna Chey Jut	8
Oknha Montrey Chêsda	8
Oknha Cheyos Youthea	8
Oknha Pitheak Suon Sîth	8
Oknha Rủôn Rong Sêna	8
Oknha Menou Dêcheâs	7
Oknha Cheyou Rutthi Rût	7
Oknha Cheyut Sânthor	7
Oknha Ruthi Chey Chéanh	7
Oknha Vichit Youthea	7
Oknha Pipủt Sêna	7
Oknha Rủtthi Cheyou	7
Oknha Norin Rủthi	7
Oknha Meneas Setthivey	7
Oknha Menou Rủtthi Chey	7
Oknha Rủtthi Nureakh	7
Oknha Sêneynikâr	7
Oknha Ruthithor Sêney	7
Oknha Néaren Rurtthea	7
Oknha Néaréa Rutthi	7
Oknha Nearin Sêney	7

	Nombre de pâhn.
Oknha Sèney Rưóng Rưth	7
Oknha Vichit Sangkream	7
Oknha Pichey Rưng Rưth	7
Oknha Vichit Sakhada	7
Preă Chey Séna	6
Preă Sêna Cheyôu	6
Preă Youthéa Dechou	6
Preă Menou Reach Youthéa	6
Preă Sêna Reach Phuthor	6
Preă Kraysâ Reach Sêna	6

puis *quinze* mandarins à 3 pâhn et *vingt-sept* mandarins à 2 pâhn.

KROM DAMRUOT.

(Mandarins qui accompagnent le roi quand il sort ; conseillers du roi, licteurs.)

Oknha Achhanikâr (mort), dignité vacante (Siamois)	9
Oknha Phiban Réachea	8
Oknha Prom Methiben	8
Oknha Enthibet	8
Oknha Nichit Banhchang (Siamois)	8
*Oknha Réachéa Nûpheap	8
Preă Noren Thippedin	7
Preă Norin Thưppedey	7
Preă Akhâni Rutthikray	7
Preă Otey Dechea	7
Preă Chan Bârireakh	7
Preă Phirûn Leakhâna Phakkedey	7
Preă Promhméa Nûreaakh	7
Preă Phînît Pol Chhay	7
Preă Pitheak Vorbat	7
Preă Phay Phirînat Chaukrom (juge)	6
Preă At Sangkréam Chaukrom (juge)	6
Preă Sethi Polmen Chaukrom (juge)	6
Preă Sên Sakhani Chaukrom (juge)	6
Preă Nuchhit Dârong Chaukrom (juge)	6
Preă Trong Sakhada Chaukrom (juge)	6
Preă Senanuchhit Chaukrom (juge)	6
Preă Apphay Bâvâr Chaukrom (juge)	6
Preă Bâmrơ Otéy Chaukrom (juge)	6
Preă Apphay Phûmin Chaukrom (juge)	6
Preă Phiban Otey Chaukrom (juge)	6
Preă Apphay Thornin Chaukrom (juge)	6
Luông Rưth Sauthăn Chaukrom (juge)	6

puis *treize* mandarins à 5 pâhn, *trente-sept* mandarins à 4 pâhn, *vingt-huit* mandarins à 3 pâhn, *quatre-vingt-cinq* mandarins à 2 pâhn.

KROM NEAI KHVĂT PREAS KHLEANG.

(Receveurs des frais de justice et de la part du roi dans les amendes.)

	Nombre de pâhn.
Oknha Essara Montrey	9
Oknha Montrey Essara	9

KROM MAHATHAY.

(Mandarins chargés d'exécuter les ordres transmis ou donnés par le Chakrey.)

Ministre des transports par terre et mandarins sous ses ordres.

Oknha Prâsor Sorivong (ministre)	10
Oknha Reach Décheas	10
Oknha Reach Voreanukol	7
Oknha Reach Phakkedey	7
Oknha Maha Pâka	6
Chauponhéa Sêna Kuchen	6
Chauponhéa Oten Kuchéa	6
Chauponhéa Smât Otén	6
Chauponhéa Kuchen Reachea	6
Chauponhéa Srach Thorea	6
Chauponhéa Maha Otén	6
Chauponhéa Kuchen Ayra	6
Chauponhéa Ansa Kuchen	6
Chauponhéa Kuchen Thearea	6
Chauponhéa Oten Kuchea	6
Chauponhéa Montrey Kuchen	6
Preă Srey Satép	6
Preă Reach Sena	6
Preă En Sêna	6

puis *cinq* mandarins à 5 pâhn, *huit* mandarins à 4 pâhn, *deux* mandarins à 3 pâhn.

KROM NEAI ROUNG.

(Mandarins gardiens des parcs des éléphants.)

Oknha Otén	8
Oknha Kuchchen Neai Jok	8
Oknha Kuchchen Thippedey	8

KROM NEAI BÂNSĂNG.

(Chargés de surveiller les Cambodgiens qui apprivoisent les éléphants.)

Oknha Saudêcheas	7
Oknha Vongsa Kuchchéa	7

KROM NEAI ROTES.

(Mandarins chargés de la surveillance des voitures du roi.)

	Nombre de pâhn.
Oknha Reăt Sêna	7
Oknha Ruttheá Thippedey	7
Oknha Tép Ruttheá	7

KROM NEAI KĂMLAS THMÂ KĔO.

(Surveillants de la fourniture du marbre de Pursat.)

Oknha Montrey Moni Séla	7

KROMOMŬ'O'NG NŬ'NG KROM LO'NG.

(Mandarins sous les ordres du Ioumréach.)

Ministre de la justice et mandarins.

Oknha Ioumreach, ministre	10
*Oknha Anureak Théanin	8
Oknha Enthorea Thippedey Sehareach Rongmŭo'ng (Siamois)	7
Oknha Montrey Sêna	7
Oknha Dêchoû Chey	7
Ohnha Phakkedey Théani Phû Chhuôi	7
Oknha Ream Youthéa	7
Oknha Sreynokorbal	7
Oknha Péchéda	7
Oknha Phakkedey Théanin	7
Preă Sentréa	6

KROM NÉAI KOMPHLŒUNG TÂUCH.

(Chef commandant les soldats cambodgiens.)

Oknha Montrey Saset Sangkream	7
Preă Sena Rŭthirong	6

puis *dix-sept* mandarins à 4 pâhn.

KROM NÉAI KLANG KOMSÉV.

(Chef du magasin de la poudre.)

Oknha Péch Sangkréam	7

KROM NÉAI CHÉANG TONG.

(Orfèvres et bijoutiers.)

Oknha Réach Sàmbate	8
Oknha Sopeăr Neai Jok	8
Oknha Sopeăr Banh Chang	8

	Nombre de pâhn.
Oknha Phinit Recheana	7
Oknha Phakkedey Recheana	7
Preă Phinit Sâuvan	6
Preă Saûvan Mealéa	6
Preă Bândit Réchena	6
Preă Tumrong Réchena (Siamois)	6
Preă Banhchâng Réchena (Siamois)	6
Preă Phinit Réchena	6

puis *quatre* mandarins à 3 pâhn.

KROM NÉAI CHÉANG DÈK.

(Surveillants des ouvriers forgerons.)

Oknha Tép Chenda Pichet	8
Oknha Chéyéa Tréach	7
Oknha Phinit Loûha	7

puis *deux* mandarins à 5 pâhn.

KROM CHÉANG SMÉT.

(Surveillants des ouvriers fondeurs.)

Luong Phakkedey Soûha	5
Chaukrom Chhin	2

KROM NÉAI CHÉANG CHHLAK.

(Corporation des sculpteurs.)

Oknha Tépnimi	8
Okna Meneas Kray Avuth	7
Oknha Samrach Thippedey	7
Oknha Récheana Nimit	7
Oknha Phinit Reacheakar	7
Preă Phinit Rachena	6

puis *deux* mandarins à 5 pâhn, et *quatre* mandarins à 3 pâhn.

KROM NÉAI CHÉANG SPÊAN KRAP.

(Corporation des ouvriers qui travaillent les feuilles de cuivre pour orner les monuments ou pour les fêtes.)

Oknha Kanhcharna Nûkut	7
Khun Chumnit Prichea	3

KROM NÉAI CHÉANG KANCHÀK.

(Corporation des ouvriers qui travaillent les ornements en mica.)

Oknha Prâdâp Monirèat	7
Luông Monitevea (Siamois)	5

puis *quatre* mandarins à 3 pâhn.

KROM CHÉANG CHHNAY THBAUNG.

(Tailleurs de diamants.)

Nombre de pâhn.

Luông Vichit Longka (Siamois)..... 5

KROM CHÉANG KOMNUV.

(Dessinateurs.)

Preă Banhchâng lokha..... 6
Balat Reât..... 2

KROM CHÉANG BET MÉAS, DAM KANCHAK.

(Doreurs.)

Luông Vichit Hvênhva..... 5
Khun Réchena Prâdăp..... 3
puis *trois* mandarins à 2 pâhn.

KROM CHÉANG KRALENG.

(Tourneurs en bois.)

Preă Banhchang Kâmân..... 6
Preă Prâdit Sala..... 6
puis *deux* mandarins à 5 pâhn, *un* mandarin à 2 pâhn.

KROM PREA KRALAHOM.

(Mandarins sous les ordres du Krâlahom.)

Ministre des transports par eau et mandarins sous ses ordres.

Oknha Vongsa Sorisakh..... 10
*Oknha Sêna Phûbét (ou Thibet)..... 8
Oknha Tép Voréa Chûn..... 7
Oknha Tép Phakkedey..... 7
Oknha Chumnit Kala..... 7
Oknha Phakkedey Kala..... 7

KROM NEAI KOMPHLŒUNG THOM.

(Artillerie.)

Oknha Vîsês Youthéa Sangkréam..... 8
Oknha Vichey Narong..... 8
puis *cinq* mandarins à 4 pâhn.

KROM NÉAI KAMLAS KAUN CHEN.

(Chefs des rameurs des bateaux du roi. Autrefois, on faisait ramer par des jeunes Chinois.)

	Nombre de pâhn.
Oknha Sêna Anchit	7
Oknha Tés Snêha (Malais)	7
Oknha Tés Ansa (Malais)	7
Preă Sen Apphay	6
Preă Chey Piphéa	6
Preă Réakh Réachéa	6
Preă Réachéa Piphack	6
Preă Thurk Reachéa	6
Preă Tép Menoû	6
Preă Choû Smât	6

puis *huit* mandarins à 5 pâhn.

KROM NEAI ANGKRÉAK.

(Gardiens de la personne du roi pendant ses voyages en bateau.)

Preă Senchey	6
Preă Prey Antréa	6
Preă Chaupiphéa	6
Preă Reach Apphtey	6
Preă Chippithéa (Malais)	6

KROM NEAI KAMLAS SIEM NGIET.

(Gardien du Grand-Lac.)

Oknha Entvichey	7

KROM NÉAI CHÉANG TUK.

(Constructeur des jonques du roi.)

Oknha Pichet Neavea	8
Preă Samrach Neavea	6
Preă Chumnit Neavi	6

puis *quatre* mandarins à 5 pâhn, *quatre* mandarins à 4 pâhn.

KROM NEAI POL THVEAR.

(Surveillant des Pol gardiens des portes.)

Prea Péch Reachéa	6

KROM SIPHAI.

(Chefs des rameurs esclaves.)

	Nombre de pâhn.
Preă Savet Sethisakh	6
Preă Phinit Savét	6
Preă Chumnit Néavea	6
Preă Savet Montrey	6

puis *sept* mandarins à 4 pâhn.

KROM NEAI CHÉANG LÉAP THNAM.

(Peintres pour les bateaux.)

Neai Set Phakkedey	4
Neai Dârong Vichhay	3

KROM NEAI SMIÊN SALA KROM PREA KRALAHOM.

(Secrétaires et juges du Kralahom.)

Preă Norinseney	6
Oknha Sisaureakh	6
Luong Chhat Sauren	5
Luông Norin Mat	5
Luông Piphit Polpheakh	5
Luông Visot Sauthon	5

puis *cinq* mandarins à 4 pâhn, *cinq* mandarins à 3 pâhn et *neuf* mandarins à 2 pâhn.

KROM MONTREY CHHVÉA.

(Mandarins malais.)

Oknha To Koley	8
Oknha Reachéa Koley	8
Oknha Raya Koley	8
Oknha Reachea Mu Stî	8
Oknha Reachea Kem Phakkedey	8
Oknha Reachea Sâmbat	7
Oknha Reachea Péanich	7
Oknha Kiribat Baan	7
Oknha Rechéana Péanich	7
Oknha Katêp Phakkedey	7

KROM OKNHA VEANG, NUNG KROM LONG.

(Ministres du palais et mandarins sous ses ordres.)

Oknha Essara Akhara, Sedeyti (1) Oknha Veang (ministre)	10
*Oknha Srey Thomeathireach	10

(1) Sedeyti, à titre provisoire, p. i.

	Nombre de pâhn.
Oknha Essara Nureakh	9
Oknka Piphak Nivês	9
Oknha Reaksa Nivês	9
Oknha Noutsên	7
Oknha Vorea Vieng Chey	7
Oknha Phakkedey Vorea	7
Oknha Ruthi Nivês	7
Oknha Piphak Khsatrey	7
* Oknha Reachéa Tup Phanet	7
Oknha Rutthi Théa Non	7
Oknha Srey Tupphanet	7
* Oknha Net Tup Réachea	7
Oknha Net Otey	7

KROM NEAI PREA REACH IÉAN.

(Gardiens des palanquins du roi.)

Oknha Thireach Eysâur	8
* Oknha Srey Sokon	8

KROM NEAI PREAS KHLAS.

(Gardiens des parasols du roi.)

* Oknha Srey Phirom	8
Oknha Mouti Phirom	8
Oknha Phakkedey Phirôm	7

puis *onze* mandarins à 4 pâhn.

KROM NÉAI PREÂS KRAL.

(Gardiens des couvertures, nattes, draps, etc., dans le palais.)

Oknha Bamrơ Piphak	7
* Oknha Reakhsa Monti	7
* Oknha Sneha Pipheakh	7
Preă Reakhsa Pipheakh	5

puis *sept* mandarins à 4 pâhn.

KROM NÉAI PHUSA MALA.

(Gardiens des vêtements du roi, du sabre et du diadème.)

Oknha Thibet Vongsa (Siamois)	8

puis *quatre* mandarins à 5 pâhn, et *trois* à 4 pâhn.

KROM NEAI PHLÊNG.

(Chefs de musique — musique cambodgienne.)

	Nombre de pâhn.
Oknha Maha Thippedey	7
Preăs Bandit Pinpéat	6
Preăs Dantrey Phirôm	6
Preăs Vivêk Phaykôs (Siamois)	6
Preăs Tép Robam (Siamois)	6

puis *six* mandarins à 5 pâhn, *deux* mandarins à 4 pâhn, *douze* mandarins à 3 pâhn.

KROM KHLEANG PHOUCH SALEY.

(Magasiniers du paddy.)

Oknha Pohultép Khsêtra Thippedey	8
Oknha Piphit Saley	8
*Oknha Khsêtra Phouchonéa	8

puis *trois* mandarins à 4 pâhn et *trois* mandarins à 3 pâhn.

KROM NEAI SMIÊN KHLEANG ANGKÂ.

(Magasiniers du riz décortiqué.)

Luông Phakkedey Akâr	4
Luông Nét Reachéa	4
Luông Téy Réchéa	4

puis *trois* mandarins à 3 pâhn.

KROM NEAI KHLEĂNG BAI.

(Magasiniers du riz cuit.)

Oknha Phimuk Montrey	8
*Oknha Srey Thurkvongsa	8
Oknha Srey Akhreach	8

KROM NEAI KHLEĂNG MONIREÂT.

(Gardiens des pierres précieuses, des diamants, des glaces, et généralement de tous les objets en verre.)

Oknha Kosa Thippedey	8
Oknha Preăs Khleang Thippedey	8
Oknha Thounéa Thippedey	8
Oknha Chhay Saurên	

puis *trois* mandarins à 4 pâhn et *trois* mandarins à 3 pâhn.

KROM NEAI KHLEANG KOSAYPHEÂS.

(Gardiens des étoffes, des vêtements.)

	Nombre de pâhn.
Oknha Bâvâr Neayok	8
Oknha Reach Neayok	8
*Oknha Piphat Koset (Siamois)	8

puis *trois* mandarins à 4 pâhn et *trois* mandarins à 3 pâhn.

KROM NEAI PREĂ CHBAR.

(Jardiniers chefs du palais.)

Oknha Piphak Triphavon Athiéan	7

puis *six* mandarins à 4 pahn.

KROM NEAI BIER, APHIÊN, SRA.

(Ferme des jeux, de l'opium, des alcools.)

Oknha Srey Piphat (ou seriphat sesthey), titre du fermier en chef	8
Oknha Sambat Thiban (intermédiaire entre les fermes et le gouvernement)	8
*Oknha Reakhsa Sambat	7

KROM NEAI CHANDO'R.

(Mandarin chargé des échelles pour monter à éléphant.)

Preă Maha Phakkedey	5

KROM NÈAI NAM SRÂNG.

(Mandarins chargés du service de l'eau pour les bains du roi.)

Préă Amrêk Sneha	4
Preă Tey Reachéa	4
Preă Amrêk Reachéa	4
Preă Amrêk Phuthor	4

KROM MÂ.

(Médecins du roi.)

Oknha Reachprâseth (Siamois)	8
Oknha Phakkedey Osot	7
Oknha Vises Osot (Chinois)	7
Oknha Chamnan Osot	7
Oknha Tép Osot	7
Oknha Túp Hattha	7
Oknha Phakkedey Kauma	7

KROM NEAI CHAY.

(Gardiens chefs des troupeaux du roi.)

	Nombre de pâhn.
Mơn Sarchenda	3
Mơn Chomchai Phakkedey	3
Mơn Chay Chông Kreak	3

KROM NEAI VISÊS.

(Cuisiniers du roi.)

Khun Nét Preă Ang	4
Khun Chít Preă Ang	4

KROM NEAI KÂNLAS.

(Tailleurs de bambous pour servir d'aiguilles à classer les papiers.)

Khun Chit Satrey	4
Khum Sena Satrey	4

KROM NEAI RAM KOUM.

(Chef des danseurs annamites.)

Preăs Pitheak Phakkedey	6

KROM ALAK BÂS PUM AKHSAR.

(Imprimeurs.)

Treize mandarins à 3 pahn	3

KROM NEAI KHSÈ LUÒS.

(Mandarins chargés du télégraphe du palais.)

Preăs Phakkedey Akhsar	6
Preăs Akhara Snêha	6
Preăs Chumnit Aleakh	6
Preăs Vichit prîchéa	6

KROMMO-VEANG.

(Gardiens du palais et des femmes du roi.)

Oknha Pipheak Reach Sthan	6
Chaumơn Chong Phakkedey Ang	6
Chaumơn Chong Reaksa Ang	6
Khun Chongtep Péch You	6
Preă Srên Chit Seney	6
Preă Srên Sêna	6
Preă Reachea Phuthor	6

	Nombre de pâhn.
Preă Srey Nokorsâr	6
Preă Maha Tebes	6
Preă Tés Ansa	6

puis *vingt* mandarins à 5 pâhn, *six* mandarins à 4 pâhn, *sept* mandarins à 3 pâhn, *vingt-deux* mandarins à 2 pâhn.

KROM ALAKH.

(Secrétaires du roi, secrétaires du trésor.)

Oknha Prachnha Thippedey	8
Oknha Santho Vouha, Sedeyti Akhara Chenda	8
Oknha Phinit Vinichhay (Siamois)	8
Oknha Prâsor Akhsâr (1)	7
Oknha Chakhara (Siamois)	7
Oknha Chumnong Akhsâr	7
Oknha Chumnong Akhara	7
Preă Vichit Akhara	6
Preă Snêha Akhsâr	6
Preă Akhara Santho	6
Preă Bâvâr Likhet	6
Preă Chamnan Akhsaâr	6
Preă Voûha Pichet	6
Preă Turp Akhsâr (Siamois)	6
Preă Tép Kosa (Siamois)	6

puis *douze* mandarins Alakh à 4 pâhn (dont 7 Siamois), et *trois* mandarins alakh à 3 pâhn.

KROM MONTREY CHENH.

(Mandarins Chinois.)

Oknha Snêha Sambat (Chinois)	7
Oknha Metrey Sambat (Chinois)	7
Oknha Chamron Thonéa (Chinois)	7
Oknha Serey Phoukha (Chinois)	7
Oknha Phoukéa Apphey (Chinois)	7
Oknha Piphak Péanich (Chinois)	7
Oknha Péanich Montrey (Chinois)	7
Oknha Banchâng Phoukha (Chinois)	7
Oknha Apphey Phoukéa (Chinois)	7
Oknha Pichhayvary (Chinois Siamois)	7

CHAUFAI SROK KRAU. — GOUVERNEURS DE PROVINCES.

Oknha Dechoû, gouverneur de la province de *Compong Svai*, relevant du Chauféa, premier ministre	10

(1) Col de Monteiro, interprète de S. M.

Nombre de pâhu.

Oknha Montrey Chesda Krong Ngéar Pûsnûlouk, gouverneur de la province de *Treang,* relevant du Ioumreâch..... 10
Oknha Enthibét Krong Ngéar Suorkéa Loûk, gouverneur de la province de *Pursat,* relevant du Chakrey..... 10
Oknha Reakhsa Sangkréam Krong Ngéar Thoméa Dechoû, gouverneur de la province de *Baphnom,* relevant du Kralahom. 10
Oknha Dârong Vichhay, Krong Ngéar Ar Chun, gouverneur de la province de *Thbaung Khmum*, relevant du Veang..... 10

Gouverneurs des provinces relevant du Chauféa.

Oknha Srên Khangva, gouverneur de la province de *Barai*... 8
Oknha Montrey Dechoû, gouverneur de la province de *Stoûng.* 8
Oknha Snêha Métrey, gouverneur de la province de *Chî-krêng* 8
Oknha Roung Réach Reattana, gouverneur de la province de *Beng Prea Roung Kién Sâ* (entre la frontière et le Laos).... 8
Oknha Dârong Sangkréam, gouverneur de la province de *Kandal.* 8
Oknha Reachea Choû, gouverneur de la province de *Stung Trang.* 7
Oknha Péch Déchoû, gouverneur de la province de *Chœung Prey.* 6
Oknha Bâvâ Sangkréam, gouverneur de la province de *Srêy Santho*..... 9

Gouverneurs des provinces relevant du Chakrey.

Chauponhéa Chésda Tréach Krong Ngéar, Oknha Srên Thippedey, gouverneur de la province de *Rolea Pier*..... 9
Oknha Sêna Sangkréam, gouverneur de la province de *Bâbaur.* 8
Oknha Chumnéas Sangkréam, gouverneur de la province de *Krako*..... 7
Oknha Tebês Sangkréam, gouverneur de la province de *Compong Som*..... 7
Oknha Rurtthi Sangkréam, gouverneur de la province de *Krâng.* 6
Oknha Aranh Sangkréam, gouverneur de la province de *Thpong.* 6

Gouverneurs des provinces relevant du Ioumréach.

Preă Apphey Phumin, Krong Ngéar Oknha Vongsa Anchit, gouverneur de la province de *Batî*..... 8
Preă Vichit Akhara Krong Ngéar Oknha Youthéa Thippedey, gouverneur de la province de *Banteai Méas*..... 7
Oknha Chumnéas Sangkréam Krong Ngéar Oknha Cheyouthéa, gouverneur de la province de *Prey Krebas*..... 7
Oknha Balat Youthéa Thippedey Krong Ngéar Oknha Réachéa Sesthey, gouverneur de la province de *Péam*..... 6
Oknha Youthéa Rurnrong, gouverneur de la province de *Krang Samré*..... 6

Gouverneurs des provinces relevant du Kralahom.

	Nombre de pâhn.
Oknha Sêna Anchit, gouverneur de la province de *Kampot*....	9
Oknha Lychakrey, gouverneur de la province de *Romduol*....	8
Oknha Otey Sêna, gouverneur de la province de *Ponhéa-lœ*....	7
Oknha Cheyoû Sangkréam, gouverneur de la province de *Svai Téap*.....	7
Oknha Enthorvichey Dêchoû, gouverneur de la province de *Lœuk Dêk*.....	7
Oknha Vongsa Sangkréam Thippedey, gouverneur de la province de *Péam Chor*.....	6

Gouverneurs des provinces relevant du Veang.

Oknha Montrey Phakkedey, gouverneur de la province de *Compong Siêm*.....	9
Oknha Tép Vora Chun Krong Ngéar Néaréa Thippedey, gouverneur de la province de *Prey Veng*.....	9
Oknha Montrey Nikôm, gouverneur de la province de *Sâmbor*.	8
Oknha Montrey Chonabat, gouverneur de la province de *Krâchés*.	8
Oknha Néayok Chantakréam, gouverneur de la province de *Sâmbok*.....	7
Oknha Snêha Nureăkh, gouverneur de la province de *Chhlong*.	7
Preă Voreă Phakkedey Krong Ngéar Oknha Ettich Kéamavéan, gouverneur de la province de *Totœng Thngay*.....	7
Oknha Snêha Chonabat, gouverneur de la province de *Kanhchor*.	6

Gouverneur de province relevant de l'Oknha Sena Thibet.

Oknha Bâvà Sangkréam, gouverneur de la province de *Svai-Romiet*.....	7

Gouverneur relevant de l'Oknha Vongsa Akharach.

Preă Thombandit Krong Ngéar Oknha Vongsa Phuthor, gouverneur de la province de *Kandal Stœng*.....	8

Gouverneurs relevant de l'Oknha Srey Thomméa Thiréach.

Oknha Réachea Metrey, gouverneur de la province de *Phnom-Penh*.....	8
Oknha Yos Dêchoû, gouverneur de la province de *Kompong Leng*.....	8

Gouverneur relevant de l'Oknha Reach Dechéa.

Oknha Phakkedey Vongsa Krong Ngéar Oknha Vongsa Otey, gouverneur de la province de *Phnom Sruoch*.....	8

Provinces formant l'apanage de l'Obbareach.

Nombre de pâlm.

Oknha Balat Krong Ngéar Oknha Eysaûr Metrey, gouverneur de la province de *Lovea Em*..... 9
Oknha Pichey Chetdorong Dechéa, gouverneur de la province de *Kâ Thôm*..... 8
Oknha Srên Sangkréam, gouverneur de la province de *Péa Reăng*..... 8
Oknha Sêna Metrey, gouverneur de la province de *Khsach Kandal*..... 8
Oknha Vongsa Samsak, gouverneur de la province de *Kong Pisey*. 8

Provinces formant l'apanage de la reine-mère.

Oknha Thiréach Sakor, gouverneur de la province de *Anlong Reach*..... 8
Oknha Phimukh Sakor, gouverneur de la province de *Muk Kompul*..... 7
Oknha Montrey Sena, gouverneur de la province de *Prey Kedey*. 7

Gouverneur relevant de l'Oknha Pipheak Essara.

Oknha Dechéa Nuphéap Krong Ngéar Oteythiréach, gouverneur de la province de *Samrong Tong*..... 9

Gouverneur relevant de l'Oknha Reaksa Essoro.

Oknha Balat Krong Ngéar Oknha Srên Sêna Rurtthi, gouverneur de la province de *Lovêk*..... 8

Gouverneur relevant de l'Oknha Essara Anureakh.

Oknha Reachéa Metrey Dechoû, gouverneur de la province de *Kâng Méas*..... 8

Gouverneur relevant de l'Oknha Pipheak Nivês.

Oknha Thiben Montrey, gouverneur de la province de *Kâ Sutin*. 7

Gouverneur relevant de l'Oknha Iuthéa Sangkréam Thippedey.

Chauponhéa Chumnit Sâkray Krong Ngéar Oknha Vongsa Montrey, gouverneur de la province de *Sâang*..... 7
Oknha Metrey Phuthor, gouverneur de la province de *Kien Svai*. 7

MANDARINS DE L'OBBAREACH.

Premier ministre et mandarins sous ses ordres.

	Nombre de pâhn.
Oknha Chétha Montrey, premier ministre chargé de la direction de la province de *Lovea Em*	10
Oknha Chumnit Chetha, secrétaire du Chauféa	7
Oknha Phakkedey Chétha, secrétaire du Chauféa	7

KROM RU'O'N LUONG.

Oknha Thireach Montrey	9

KROM REACH BANDIT.

Oknha Niphithéa Thom	9

KROM SANG REY.

Okhna Thomea Dol	9
Okhna Sreythoma Reachéa	7
Okhna Sreythoma Reakhsa	7

KROM SAUPHÉA.

Okhna Sauphéa Thiréach	9
Oknha Reach Sauphéa	9
Oknha Visês Montrey Vinichhay	8
Oknha Sauphéa Vongsa Sala	8
Oknha Sauphéa Sêna Déchéa	8

KROM KHVAT PREAS KHLEANG.

Oknha Essara Montrey Thippedey	9
Oknha Essara Vichhay	7

KROM NEAI TONG CHEY.

Oknha Maha Sangkréam Thippedey	9
Oknha Phîmon Vichhay Sêna	8
Oknha Youthéa Sêna Thippedey	8
Oknha Sêna Sangkréam	7

KROM REAKSA PREÂ ANG.

Oknha Reakhsa Phumîn	9
Oknha Pipheak Phumîn	9
Oknha Nearutthirurth	8
Oknha Sasetthikray	8
Oknha Mahavichey	8

	Nombre de pahu.
Oknha Kraysa Rurtthéa	8
Oknha Dârong Setthivey	7
Oknha Meneas Etthirurt	7
Oknha Pichey Rurtthithor	7
Oknha Maha Dechéa	7
Oknha Néarurn Rurtthirong	7
Oknha Rurtthisak Dechoû	7

KROM CHAUFAI BANHCHI.

Oknha Srey Soturpréachea	8
Oknha Phinit Reachéa	7
Oknha Reachéa Tupphaveân	7

KROMOMUONG.

Ministre de la justice et mandarins sous ses ordres.

Oknha Ekarach, ministre chargé de la direction de la province de Kà Thôm	10
Oknha Yuthéa Thippedey	8
Oknha Théani Thippedey	8
Oknha Visês Théani	8
Oknha Srey Nokor Réachéa	5
Luông Réachéa Sâkker	4
Chauponhéa Entchakrey	5
Chauponhéa Phakkedey Sangkréam	5

KROMMOVEANG.

Ministre du palais et mandarins sous ses ordres.

Oknha Srey Sautupphoveang, ministre chargé de la direction de la province de Pea Reang	10
Oknha Néaivét Viéng Chey	8
Oknha Néaivét Réachveang	7
Oknha Neareak Satrey	7
Oknha Tip Otey	5
Oknha Srey Santip Otey	5
Luông Snêha Sartép	4

KROM ALAKH.

Oknha Sara Akhara Thippedey	8
Oknha Akhara Vichit Chenda	8
Oknha Akhara Vinichhay	8
Oknha Sara Chenda	7

	Nombre de pâhu.
Oknha Prâsor Chenda	7
Oknha Visês Chenda	7
Oknha Prâsor Akhara	7

KROM KHLEANG MONIREAT.

Oknha Sreytép Sambat	8

KROM KHLEANG KOSAY PHEAS.

Oknha Bâvânéayok	8
Oknha Osanéayok	7
Oknha Sérésambat	7

KROM KHLEANG PHOUCH SALEY.

Oknha Khsêtra Thippedey	8
Oknha Amrong Saley	8

KROM KHLEANG BAI.

Oknha Santip Montrey	8

KROM NEAI BIER, APHIÊN, SRA.

Oknha Reatana Sambat	8
Oknha Maha Sambat	8

KROM CHÉANG TONG.

Oknha Prâdap Réchena	8

KROM NEAI PREĂS KHLÂS.

Oknha Snêha Thiréach	8

KROM NEAI PREĂ KRAL.

Oknha Chumnit Pipheak	7

KROM NEAI TUK.

Ministre des transports par eau et mandarins sous ses ordres.

Oknha Bârtés Réach, ministre chargé de la direction de la province de Khsakh Kandal	10
Oknha Néarét Reachéa	8
Oknha Tép Achnha	6
Oknha Pichey Néavéa	6
Chauponhéa Sna Apphey	6

Nombre de pâhn.

Chauponhéa Reachéa Anchit..... 6
Chauponhéa Osa Montrey..... 6
Chauponhéa Phakkedey Snêha..... 6

KROM NEAI DAMREY.

Ministre des transports par terre et mandarins sous ses ordres.

Oknha Neïrurntréa Thippedey, ministre chargé de la direction de la province de Kong Pisey..... 10
Oknha Kûchen Sêna..... 8
Oknha Kuchên Toskar..... 7
Oknha Srey Toskar..... 7
Oknha Reach Achnha..... 5
Luông Bàvàr Phakkedey..... 4

KROM NÉAI SÈS.

Oknha Dàrong Péachi..... 8

KROM MAHALEK.

Oknha Nureakh Réachéa..... 8

KROM NÉAI ROTÊS.

Oknha Reachéa Reàtha..... 7

KROM ANHCHŒUNH KRU'O'NG.

(Pages accompagnant l'Obbareach.)

Corps spéciaux sous les ordres du premier ministre.

Preă Nai Siseret..... 6
Preă Nai Sisâman Pong..... 6
Preă Nai Hatsavong..... 6
Preă Nai Dârong Rurong Dét..... 6
puis *huit* mandarins à 5 pâhn.

KROM DÀMRUÒT.

(Licteurs, gardes.)

Preă Apphey Saûren..... 6
Preă Norithorîn..... 6
Preă Mealéá Sethisak..... 6
Preă Cheyeá Avuth..... 6
Preă Monirong Chhay..... 6
Preă Sérépitheak..... 6
Preă Noreăk Sêney..... 6

	Nombre de pâhn.
Preă Norin Sânthon	6
Preă Banro' Phumi	6
Preă Sînureak	6
Preă Pithéak Thippedin	6
Preă Avuth Sathla	6
Preă Reakh Phûthor	6

puis *huit* mandarins à 6 pâhn, et *sept* mandarins à 4 pâhn.

MANDARINS DE LA REINE-MÈRE.

Premier ministre et mandarins sous ses ordres.

Oknha Thippedey Sêna, premier ministre, chargé de la direction de la province de Prey Kedey	10
Oknha Phakkedey Sêna	7
Luông Nureak Sêna	5

KROM RU'O'N LUÒNG.

Oknha Vongsa Phimôn	9
Chauponhéa Montrey Phimôn	6
Khun voreă Akhsar	2

KROM HORA.

Oknha Thom Phuryvongsa	9
Chauponhéa Chumnit Vongsa	4

KROM SANG REY.

Oknha Phury Banha	9
Oknha Sereythom Banha	7
Chauponhéa Chumnit Banha	4

puis *quatre* mandarins à 3 pâhn.

KROM SUOSDEY.

Oknha Vongsa Thûbés	8
Chauponhéa Snêha Thûbés	4

puis *quatre* mandarins à deux pâhn.

KROM REAKHSA PREĂ ANG.

Oknha Apphey Sêna Bârpût	9
Oknha Reakhsa Sêney	9
Oknha Sêna Pipit	8
Oknha Phinit Polakhăn	8

Nombre de pâhn.

Oknha Setthisakh Montrey 8
Oknha Montrey Suôn Sâkh 8
Oknha Sêney Chéa veân 7
Oknha Tekhan Sêna 7
Oknha Sêna Nureakh 7
Oknha Pipheak Neari 7
Oknha Sêna Ménou 7
Oknha Cheyou Sêney 7
Oknha Montrey Déchéa 7
Oknha Menéas Rutthéa 7
Oknha Sêna Phakkedey 6
Oknha Sêney Reachéa 6

puis *douze* mandarins à 4 pâhn, et *quatre* mandarins à 3 pâhn.

KROM KHVÂT PREĂ KHLEĂNG.

Oknha Montrey Reatana 8
Chauponhéa Pipheak Reatana 4

KROM NEAI MAHALEK.

Oknha Nureak Phuthor 8
Oknha Serey Phuthor 7
Oknha Nureak Satrey 7
Oknha Phakkedey Nureak Satrey 6

puis *deux* mandarins à 4 pâhn.

KROM REAKHSA VEANG.

Ministre de la justice et mandarins sous ses ordres.

Oknha Vongsa Nureăkh, ministre remplissant les fonctions de Ioumréach et de Veang, chargé de la direction de la province d'Anlong Réach 10
Oknha Snêha Turppenét 6
Oknha Nét Preăs Ang 6
Luông Vongsa Satép 4
Khun Phakkedey Satep 2

KROMMOVEANG.

Chauponhéa Snêha Pithor 6
Chauponhéa Srey Nokor Sà 6
Preă Samang Satrey 4
Preă Amrek Satrey 4
Preă Péan Satrey 4

	Nombre de pâhn.
Preă Ban Satrey	4
Preă Chumnit Réakhsa	4
Preă Phakkedey Reakhsa	4

KROM KHLEANG PRAK.

Oknha Osa Thireach	8
Chauponhéa Chumnit Osa	4

KROM KHLEANG SÂMPOT.

Oknha Vongsa Thireach	8
Chauponhéa Satrey Neayok	4

KROM KHLEANG ANGKA.

Oknha Montrey Neayok	8
Chauponhéa Chumnit Montrey	4

KROM KHLEANG SRAU.

Oknha Tép Neayok	8
Chauponhéa Phakkedey Neayok	4

KROM SAUPHÉA.

Oknha Sauphéa Setarach	9
Oknha Reachéa Vinichhay Thippedey	8
Oknha Pipheak Sala Satrey	7
Oknha Phakkedey Sala Satrey	7
Oknha Sala Satrey	7
Oknha Reachéa Sala Satrey	7
Oknha Kraysâ Sala	6
Oknha Pipheak Sotrey	5

puis *quatre* mandarins à 4 pâhn et *quatre* mandarins à 3 pâhn.

KROM CHEANG KOMNUV.

(Dessinateurs.)

Oknha Pichét Réchena	7
Oknha Chenda Nimit	7
Oknha Phinit Saûvan	7

KROM CHEANG TONG.

Preă Balat Rêchena	4
Preá Phakkedey Saûvan	4

KROM TENG DEY.

(Surveillants des terres.)

	Nombre de pâhn.
Oknha Snêha Phakkedey	6
Oknha Satrey Anchit	6

KROM KRU PET.

(Médecins.)

Oknha Chamrơn Vîchea	6
Oknha Samutthea Satrey	6

KROM ALAKH.

Preă Serey Akhsâr	4
Preă Bâvà Akhara	4
Preă Akhara Snêha	5

puis *dix-sept* mandarins Alakh à 4 pâhn.

KROM PREA KRAL.

Preă Reak Satrey	4
Preă Reak Phakkedey	4

KROM REAKHSA TUK, REAKHSA DAMREY.

Ministre des transports par terre et par eau, mandarins sous ses ordres.

Oknha Réachéa Bâvàrach, ministre faisant fonctions de Kralahom et de Chakrey, chargé de la direction de la province de Muk Kompul	10
Oknha Tép Anchit	6
Chauponhéa Noréa Thippedey	6
Chauponhéa Montrey Snêha	6
Chauponhéa Péch Réachéa	6
Chauponhéa Piphéa Tréach	6

KROM CHAUFAI KAMLAS.

(Gardes du palais.)

Oknha Srey Soriotey	8
Oknha Sérévongsa	8
Oknha Montrey Anchit	7
Oknha Vongsa Satrey	7
Oknha Maha Thippedey	7
Oknha Snêha Cheyut	7

	Nombre de pâhn.
Oknha Vongsa Sambat	7
Oknha Chumnéas Sangkréam	7
Oknha Dêchêas Sangkréam	7
Oknha Réach Ansa	7

puis *dix* mandarins à 3 pâhn.

KROM POL.

Oknha Maha Thiréach	8
Oknha Voréa Vongsa	8

puis *deux* mandarins à 4 pâhn.

KROM NÉAI DAMREY.

Oknha Norîn Kuchéa	7
Oknha Noréa Kuchéu	7

puis *deux* mandarins à 3 pâhn.

KROM NÉAI KOU.

Oknha Montrey Reâtha	7
Oknha Sêna Rutthea	7

puis *deux* mandarins à 3 pâhn.

KROM NÉAI SÊS.

Luông Chumnit Asodâr	4
Luông Phakkedey Asodâr	4

Cette liste de mandarins, bien que très-longue, n'est pas encore complète. Il manque notamment les balat provinciaux nommés par le roi et tous les mandarins nommés directement par les gouverneurs de provinces. Il est vrai que ces mandarins ne sont pas classés dans un des quatre samrap, de même que les aides choisis par les ministres. Ces nominations, n'étant pas soumises au contrôle donné par la décision royale, se font sans aucune espèce de garantie.

D'après les ordonnances du 15 janvier 1877, le nombre des provinces devait être réduit et ramené à ce qu'il était au moment de la mort de l'ancien roi :

Les provinces actuelles de Compong Svai, Stoûng et Chikreng devaient être réunies en une seule portant l'ancien nom de province de Compong Svai;

Les provinces de Sâmbor et de Sâmboc devaient n'en plus former qu'une s'appelant Sâmboc;

Kancho et Kràchés devaient former la province de Kràchès;

Svai Romiet et Srey Sitho Kandal devaient former la province de Srey Sitho Kandal;

De même Phnom Sruoch devait être la réunion des deux provinces de Krang Samré et de Phnom Sruoch.

La solde des mandarins avait été fixée ainsi qu'il suit :

MANDARINS DU SAMRAP EK :

Le 1er ministre devait recevoir annuellement.....	6,400	ligatures.
Les mandarins à 10 pâhn.....	3,200	—
Les mandarins à 9 pâhn.....	2,240	—
Les mandarins à 8 pâhn.....	1,920	—
Les mandarins à 7 pâhn.....	1,600	—
Les mandarins à 6 pâhn.....	1,280	—
Les mandarins à 5 pâhn.....	960	—
Les mandarins à 4 pâhn.....	640	—
Les mandarins à 3 pâhn.....	480	—
Les mandarins à 2 pâhn.....	320	—
Les mandarins à 1 pâhn.....	240	—

MANDARINS DU SAMRAP TOU :

Le 1er ministre.....	3,200	ligatures.
Les mandarins à 10 pâhn.....	2,560	—
Les mandarins à 9 pâhn.....	1,920	—
Les mandarins à 8 pâhn.....	1,600	—
.....		
Les mandarins à 1 pâhn.....	160	—

MANDARINS DU SAMRAP TREY :

Le 1er ministre.....	2,560	ligatures.
Les mandarins à 10 pâhn.....	1,920	—
Les mandarins à 9 pâhn.....	1,600	—
Les mandarins à 8 pâhn.....	1,280	—
.....		
Les mandarins à 1 pâhn.....	128	—

MANDARINS DU SAMRAP CHETVA :

Le 1er ministre.....	2,240	ligatures.
Les mandarins à 10 pâhn.....	1,600	—
Les mandarins à 9 pâhn.....	1,280	—
Les mandarins à 8 pâhn.....	960	—

Les mandarins à 7 pâhn.....	640 ligatures.
Les mandarins à 6 pâhn.....	480 —
.....	
Les mandarins à 1 pâhn.....	96 —

On a demandé quelquefois s'il n'existait pas de noblesse héréditaire au Cambodge; nous ne connaissons que les deux classes des Prea Vong ou Prea Vongsa et des Préam qui aient quelque analogie avec notre ancienne noblesse. La classe des Prea Vong comprend les descendants des princes de la famille royale. Le titre se transmet de père en fils et permet à celui qui le possède d'occuper un certain rang dans les cérémonies publiques, après les grands mandarins. Il en est de même pour les Préam qui sont, à en croire les Cambodgiens, les descendants de la race de Brahma.

Au Cambodge, la population peut se diviser en trois classes : les mandarins, les gens du peuple et les esclaves.

La plupart du temps, l'autorité exercée par les mandarins sur les gens du peuple est limitée, autant par la résistance qu'opposent les Cambodgiens que par l'intérêt personnel des mandarins et se transforme souvent en une sorte de protection. Pour échapper aux réclamations d'un créancier, pour éviter une condamnation ou simplement pour s'assurer contre les exigences de certains chefs, les Cambodgiens s'inscrivent chez les mandarins, se faisant ainsi leurs clients et constituant ce qu'on appelle le Komlang du mandarin. On comprend que, grâce à ce système, un mandarin doit peu oser poursuivre un Cambodgien qui est du Komlang d'un mandarin de grade supérieur. On peut choisir le mandarin dont on veut être le client et on peut aussi l'abandonner pour s'engager dans un autre Komlang. Le mandarin trouve certains avantages à avoir un Komlang; il touche le quart de l'impôt de capitation ou de rachat des corvées prélevé sur les hommes de son Komlang; il peut exiger d'eux une foule de petits services et dispose toujours d'une suite nombreuse.

Entre le Cambodgien libre et les esclaves, il y a les engagés : ce sont les gens qui, ayant emprunté une somme d'argent, deviennent les serviteurs de leurs créanciers. Ils évitent ainsi de payer les intérêts de la somme empruntée. Il leur suffit, pour

recouvrer la liberté, de payer la somme qu'ils doivent et, comme ils peuvent emprunter à un autre mandarin ou à n'importe quel habitant du pays, il en résulte qu'ils peuvent changer de créancier ou de maître toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion. C'est un état de domesticité passé dans les mœurs du pays. Le Cambodgien a, paraît-il, de la répugnance à recevoir des gages fixes et à se louer comme serviteur.

Les ordonnances de 1877 ont réglementé les engagements :

1° Engagements postérieurs au 15 janvier 1877. — Tout individu engagé doit toucher un salaire journalier qui vient en déduction de la dette et permet de se libérer plus facilement. De plus, l'engagement n'est pas reconnu et le créancier ne peut réclamer en justice, en cas de contestation, s'il n'a un billet de dette bien en règle. Le salaire journalier pour les hommes de 16 à 60 ans est de 3 tiền; il est d'un tiền et demi pour les femmes dans les mêmes limites d'âge;

Les enfants au-dessous de 16 ans n'ont droit à aucun traitement; les personnes âgées de plus de 60 ans reçoivent un salaire fixé à 1 tiền et demi pour les hommes, et à 1 tiền pour les femmes.

Tous les engagés ont droit à la nourriture et à l'habillement.

2° Engagements antérieurs au 15 janvier 1877. — Le 15 janvier 1887, la dette de ces engagés sera diminuée de moitié et le contrat qui les lie à leur créancier devra être refait. A partir de ce moment, que l'engagé soit un homme ou une femme, son travail entrera en déduction de la dette jusqu'à extinction de celle-ci. Une fois la dette éteinte par le travail, l'engagé redevient libre.

Comme dispositions générales concernant les engagés de l'une ou de l'autre catégorie, le chiffre de la dette portée sur le billet ne peut être augmenté sans l'autorisation et la signature du débiteur, à moins d'un jugement qui condamne celui-ci à prendre à son compte les préjudices causés par sa faute à son créancier, mais il est nécessaire que les juges inscrivent sur le billet même la somme fixée par eux en dédommagement des pertes éprouvées par le créancier et qu'ils apposent leur cachet sur cette pièce. La famille du débiteur reste à la disposition du créancier jusqu'à ce que la dette soit payée : il nourrit et habille

les divers membres de cette famille, mais il ne peut ni les céder, ni les vendre, ni les séparer : il doit les délivrer tous en même temps lorsqu'ils se sont libérés.

Il y a au Cambodge trois catégories d'esclaves : les Khnhom, les Pol, les Neak Ngear :

Les Khnhom sont des esclaves achetés ; ils peuvent être revendus ou donnés. Ce sont généralement des sauvages Penongs, Kouys ou Stiengs, ou bien des Cambodgiens que la dernière misère a réduits à cet état. Depuis les ordonnances de 1877, ils ne sont plus esclaves à vie : ils sont rentrés dans la catégorie des anciens débiteurs insolvables (engagements antérieurs au 15 janvier 1877) et ont la faculté de se racheter. Les maîtres qui avaient ces esclaves, vendus autrefois sans faculté de rachat et pour lesquels il n'avait pas été fait de contrat, ont dû les conduire aussitôt chez le gouverneur de la province et faire établir un contrat régulier signé par les parties et le gouverneur. Il était stipulé que les maîtres qui négligeraient de remplir cette formalité perdraient leurs droits sur ces esclaves.

On les emploie aux travaux des champs, à la garde des troupeaux, à la construction des maisons, etc. Tout mandarin riche en a plusieurs.

A la mort du chef de famille, les enfants héritent des esclaves comme des autres biens.

Ces Khnhom étaient appelés Pol lorsqu'ils devenaient esclaves de bonzes ou esclaves de l'État.

Quand un esclave était depuis très-longtemps dans une famille, le maître, à l'occasion de quelque fête religieuse ou pour obtenir du Bouddha la guérison d'une maladie, l'offrait aux bonzes de la pagode. C'est ainsi que les pagodes importantes ont un certain nombre d'esclaves pol provenant de dons faits par des gens pieux. Cette coutume de donner des esclaves à la pagode remonte à une haute antiquité, et la plupart des inscriptions cambodgiennes déchiffrées jusqu'à ce jour consacrent ces offrandes. Les pol nettoient et entretiennent la pagode ; ils cultivent les rizières appartenant à la bonzerie.

Ces esclaves ne songent pas à recouvrer leur liberté. Ceux que l'on découvre par hasard et à qui on propose de quitter

leur maître refusent toujours. Ils ne comprennent pas la vie libre et ne pourraient se suffire à eux-mêmes.

Les gens condamnés pour fautes graves, mais pour lesquelles il existe des circonstances atténuantes, deviennent esclaves Pol.

Les Neak Ngear sont d'anciens rebelles ou de grands criminels dont la peine de mort a été commuée en prison perpétuelle; les familles de ces rebelles ou de ces criminels sont également considérées comme esclaves; il n'est pas rare de trouver un Neak Ngear qui expie la faute d'un ancêtre qu'il n'a jamais connu.

Il en existe un certain nombre au Cambodge : ils sont pour la plupart esclaves du roi. Ils peuvent aussi appartenir à quelques grands mandarins à qui le roi les a donnés en récompense de services rendus. Ils ne peuvent être cédés autrement. Ils ne vivent pas à l'état d'esclaves, comme les sauvages achetés : ils doivent par an trois mois de service au roi ou à leur maître; en dehors de ce temps, ils sont libres de faire du commerce, de circuler partout, de cultiver les champs; ils peuvent posséder, se marier avec des femmes libres, s'ils en trouvent l'occasion, de même que les femmes Neak Ngear peuvent se marier avec des hommes libres. Dans ce cas, les enfants nés d'un Neak Ngear marié à une femme libre sont placés dans des conditions spéciales; s'il y a plus de trois enfants, les deux tiers suivent la condition de la mère et l'autre tiers la condition du père; si le nombre des enfants n'est pas divisible par trois, on fait le partage des enfants comme il a été dit, et ceux qui sont en excédant peuvent se racheter.

La condition des Neak Ngear n'a pas été modifiée par les ordonnances de 1877 : ils ont continué à être soumis aux anciens usages qui les régissaient. Néanmoins, le roi devait inviter le tribunal supérieur de Phnom Penh à lui proposer des règles pour le rachat de ceux de ces esclaves qui, par leur conduite et les services rendus, mériteraient cette faveur. Ces règles n'ont pas été formulées : on a seulement dit que si les Neak Ngear, dans des moments de trouble ou de révolution, montraient de la bonne volonté pour aller combattre les révoltés, ils seraient admis à se racheter s'ils le désiraient, alors même qu'ils n'auraient pas trouvé l'occasion de combattre.

Pour tout ou partie des trois mois de corvée dus à l'État,

les substitutions entre Neak Ngear sont permises. Ils peuvent être autorisés à racheter leur corvée. Pendant la durée de leur service, les Neak Ngear sont habillés et nourris aux frais de l'État. Ils doivent recevoir une livre de riz par jour, un tiên de sapèques et une ration de sel.

On ne sait pas au juste quelle est la population du royaume. Les missionnaires l'estimaient autrefois à un million d'habitants. Ce chiffre doit être exagéré.

Les étrangers établis au Cambodge sont plus spécialement des Annamites, des Chinois, des Malais et quelques Siamois.

Les Malais se groupent de manière à former des villages dont ils réussissent à exclure presque complétement les Annamites et les Chinois. Ceux-ci, de même que les Annamites, sont répandus un peu partout dans le Cambodge, mais tandis que Chinois et Malais se mêlent à la population cambodgienne, les Annamites ne peuvent se marier avec des femmes du pays.

Les Asiatiques non sujets européens sont soumis à la capitation après une première année de séjour au Cambodge. Le gouvernement leur laisse la liberté de choisir leurs chefs parmi eux, se réservant toutefois le droit d'approuver ces nominations. Les ordres du pouvoir central sont transmis à ces chefs par l'intermédiaire des mandarins cambodgiens : ceux-ci, en cas de non-exécution, ne sont pas responsables.

La religion répandue dans tout le Cambodge est le bouddhisme de Ceylan; les deux chefs de la religion, le Louk Sangkréach et le Prea Sokon, résident à Phnom Penh. Ils sont choisis par le roi. Les Cambodgiens les ont en grand respect, de même que tous les autres prêtres de la religion bouddhique, appelés bonzes ou talapoins. Dans leur jeunesse, tous les Cambodgiens passent quelques mois à la bonzerie; c'est à la pagode qu'ils apprennent à lire et à écrire. Les princes ne sont pas exempts de ce stage à la bonzerie. La coutume est de n'y pas rester moins de trois mois. A part cette restriction, on peut quitter la robe de bonze quand on veut. Les bonzes sont tenus d'observer la chasteté; des juges spéciaux sont chargés de les juger en cas de faute. Ils ne s'occupent pas des affaires politiques du royaume et ne sont pas consultés dans les cas graves.

Il existe aussi au Cambodge une secte à demi religieuse. Ce

sont les Bakou. « Ils se distinguent à première vue, dit « Janneau, de leurs compatriotes par leur chevelure, que les « hommes portent longue comme les Annamites..... Ces Bakou « sont exclusivement préposés à la garde de l'épée sacrée des « rois khmers..... En dehors de ces attributions, les Bakou se « livrent aux mêmes occupations que les autres Cambodgiens, « font du commerce et résident où bon leur semble.....; ils « n'obéissent qu'à des chefs spéciaux choisis par le roi et « portent des titres particuliers en dehors de la hiérarchie des « fonctionnaires cambodgiens..... Ils sont convoqués à tour de « rôle par groupes de 10 à 12 pour venir faire, pendant un « mois, le service de la garde de l'épée sacrée..... Ils se relaient « de façon qu'un ou deux d'entre eux psalmodie jour et nuit « sans interruption devant l'épée des formules de prières. »

Deux fois par an les mandarins cambodgiens viennent jurer fidélité à leur roi et boire l'eau du serment. Cette cérémonie a lieu aux mois Chêt et Phâtrebot dans une des pagodes de la capitale ; de grandes jarres pleines d'eau sont préparées ; les bonzes doivent réciter des prières devant ces jarres pendant les trois jours qui précèdent le jour fixé. Les armes royales sont apportées à la pagode. Tous les mandarins de l'intérieur et de l'extérieur viennent par groupes de trois, quatre ou cinq, et sans distinction de samrap, boire l'eau du serment et réciter la formule qui est lue à haute voix par un alakh. D'abord les premiers ministres de chaque samrap, puis les mandarins à 10 pâhn, ceux à 9 pâhn, etc. A cette occasion, des cadeaux sont faits au roi. Les mandarins qui manquent de venir sont punis d'une amende. Ceux qui ne sont pas nommés par le roi ne boivent pas l'eau du serment. Les princes et les femmes du palais boivent aussi ; cette cérémonie a lieu dans la salle du trône.

Si un mandarin est malade et prévient à temps qu'il ne peut se rendre à Phnom Penh, il est exempté de payer l'amende ; l'eau du serment lui est apportée par un mandarin spécial, devant lequel il prête serment.

Les cinq ministres forment le conseil du roi : ils sont le principal intermédiaire entre le roi et les mandarins provinciaux. En cas de guerre, tous les Cambodgiens inscrits, c'est-à-dire les

hommes valides de 18 à 50 ans, sont levés et armés par les soins des gouverneurs de provinces, sur l'ordre qui leur est transmis par les ministres. Il n'y a pas d'armée au Cambodge. Pour son service particulier, le roi a quatre-vingt-dix tagals de Manille qui sont chargés de la garde dans le palais et de la police de la ville de Phnom Penh. Il a aussi environ cent Cambodgiens. Si l'on ajoute à ces deux corps trente cavaliers cambodgiens chargés d'escorter le roi dans ses promenades ou dans ses voyages, et quelques artilleurs indigènes, on aura énuméré toutes les forces militaires constituées du royaume.

Le Cambodge est sous le protectorat de la France depuis le traité du 11 août 1863.

(A suivre.)